



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 novembre 2020

<p style="text-align: center;"><b>ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 DECEMBRE 2020</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES</b></p>
--

Les actionnaires de SOFRAGI sont invités à assister à l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2020 qui se tiendra le :

**18 décembre 2020 à 10 heures, au Business Center « l'Astorg »,  
25, rue d'Astorg – 75008 PARIS**

Dans le contexte de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, et par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter à distance ou à donner procuration, soit par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote papier.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale régies par l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue des Assemblées Générales hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister expirent le 30 novembre 2020. Dans l'attente de la publication de nouvelles mesures relatives à la tenue des Assemblées Générales au-delà du 30 novembre 2020, l'Assemblée Générale Mixte de SOFRAGI, est convoquée en présence de ses actionnaires le 18 décembre 2020 à 10h00 au Business Center « l'Astorg », 25 rue d'Astorg – 75008 Paris.

Toutefois, les modalités de participation à l'Assemblée Générale pourraient vraisemblablement évoluer.

En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la section dédiée à la présente Assemblée Générale sur le site internet de la Société (<http://www.sofragi.fr>).

L'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions définitifs ainsi que le détail des modalités de participation à cette assemblée générale ont été publiés au BALO du 13 novembre 2020. L'avis de convocation sera publié dans un journal d'annonces légales le 2 décembre 2020.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de

participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; l'envoi de ces documents pourra intervenir par voie électronique si l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle cette communication peut être réalisée ;

- Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

\* \* \*

Ce communiqué est disponible sur le site [www.sofragi.fr](http://www.sofragi.fr)

SOFRAGI est une société d'investissement à capital fixe (SICAF) ayant la forme d'une société anonyme cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le symbole SOFR. Les actions ne peuvent être rachetées par la SICAF à la demande de ses actionnaires.

\* \* \*